REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU RHONE

<u>EXTRAIT DU REGISTRE</u> <u>DES</u> RATIONS DU CONSEIL MUNICIA

<u>DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>SEANCE DU MARDI 9 JUIN 2020</u>



Compte rendu affiché le

COMMUNE

DE Date de convocation du Conseil Municipal : mercredi 3 juin 2020

CALUIRE & CUIRE Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2020_030 Président : M. Philippe COCHET

Secrétaire : M. Côme TOLLET

OBJET

Etaient présents :

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL À L'ASSOCIATION "LA PETITE MAISON"

M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, Mme CRESPY, M. COUTURIER, Mme BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M. MICHON, Mme FRIOLL, Mme DEL PINO, Mme GOYER, Mme GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, Mme CROUZET, Mme BRAC DE LA PERRIERE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, Mme NICAISE, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme CORRENT, M. GERBEAUX, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FERRIEUX, Mme HEMAIN, M. BLANC, M. ATTAR BAYROU, Mme GARANDEAU, M. MATTEUCCI

M. DIALLO (par proc. à M. THEVENOT), M. BALANCHE (par proc. à M. TOLLET), Mme

BILLA (par proc. à Mme MAINAND), M. FAIVRE (par proc. à M. GILLARD)

Etai(en)t absent(s):

Rapport de : Philippe COCHET

L'association "La Petite Maison" a pour but de gérer un lieu accueillant les enfants de moins de quatre ans, accompagnés d'un adulte, avec le concours d'une équipe formée à l'accueil (psychologue, psychanalyste, médecin...). Cette structure permet à l'enfant, interlocuteur à part entière, de faire ses premiers pas dans la vie en société. Elle est aussi un espace de jeux, de parole, de rencontre et d'échange pour les adultes et les enfants.

Les statuts de l'association prévoient que "chaque établissement public ou privé participant directement au financement de l'association, en est membre de droit et peut mandater un représentant au conseil d'administration".

La Ville de Caluire et Cuire est un partenaire actif de l'association et en est donc membre de droit.

A ce titre, le Conseil Municipal doit désigner un de ses membres pour le représenter au Conseil d'Administration de l'association « La Petite Maison ».

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 43 voix pour,

DE SE PRONONCER pour qu'il soit procédé à la désignation par un vote à main levée conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

DE DESIGNER **un représentant** du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'association "La Petite Maison".

Mme CRESPY est élue par 34 voix pour. La candidature de M. GILLARD recueille 8 voix. M. MATTEUCCI ne prend pas part au vote

> POUR EXTRAIT CONFORME LE MAIRE Philippe COCHET

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE LE MAIRE Philippe COCHET

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.